

Procédure de certification forestière FSC® et/ou PEFC™

Dans le cadre de la certification par GFA Certification, une évaluation indépendante de l'entreprise forestière est réalisée sur la base des normes FSC et/ou PEFC applicables. La conformité du système de gestion est vérifiée par GFA Certification lors d'un audit de certification et lors des audits de surveillance annuels ultérieurs. Après avoir obtenu la certification forestière, les produits peuvent être étiquetés avec le label FSC ou PEFC et vendus comme produits certifiés FSC ou PEFC.

1 PRIMO-INFORMATION

- Informer l'entreprise sur les exigences des normes FM
- Questionnaire rempli par l'entreprise via « Demander une offre » sur www.gfa-cert.com.
- Demande d'informations complémentaires par GFA si nécessaire
- Informations supplémentaires évaluées par GFA

2 OFFRE ET COMMANDE

- Préparation d'une offre sans engagement par GFA
- Passation de la commande par l'entreprise

3 PRÉ-AUDIT

- Pré-audit conjoint pour clarifier les questions ouvertes
- Analyse des points faibles et identification des besoins d'amélioration
- Informer tous les employés et les parties prenantes

4 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

- Enquêtes auprès de toutes les parties concernées par la certification
(autorités compétentes, syndicats, associations environnementales, etc.)

5 AUDIT PRINCIPAL

Évaluation du système FSC et/ou PEFC par un auditeur de GFA

- Inspection sur place de l'entreprise et du terrain
- Entretiens avec la direction et les employés
- Examen des documents
- Préparation du rapport d'audit, y compris un résumé public (public summary)

- Élimination des non-conformités par l'entreprise
- Décision de délivrance du certificat par GFA

6 EXAMEN D'EXPERTS

- Examen des rapports, audit et assurance qualité par des experts indépendants

7 CERTIFICAT

- Délivrance et envoi du certificat
- Enregistrement du certificat

8 AUDIT DE SURVEILLANCE ANNUEL

- Évaluation annuelle par un auditeur
- Preuves fournies par l'entreprise
- Décision de GFA sur le maintien, la suspension ou le retrait du certificat

9 AUDIT DE RECERTIFICATION

- Avant l'expiration de la durée du certificat (5 ou 3 ans selon le système) et après la conclusion d'un nouveau contrat de certification la réévaluation est effectuée

INTERLOCUTEUR

Gerhard Kuske

Téléphone +49 40 52 47 431 140

g.kuske@gfa-cert.com